



Concours Jeunes solistes en province de Hainaut

(Eliminatoires du Concours national SONATINA 2020)

REGLEMENT 2020

I. Organisation générale

L'objectif du concours "Jeunes solistes - SONATINA 2020" est de promouvoir la pratique des instruments à vent et des percussions.

Ce concours s'articule en trois étapes distinctes et complémentaires :

a) une épreuve éliminatoire dont l'organisation est confiée à la Fédération provinciale concernée. Pour le Hainaut, cette épreuve sera organisée le samedi **07 mars 2020** dans les locaux de l'Académie de Musique de SAINT-GHISLAIN.

b) L'USM (Union des Sociétés Musicales francophones) organise une ½ finale "francophone" où seront jugés et classés les (max) 24 instrumentistes sélectionnés lors des diverses épreuves éliminatoires organisées dans chaque province (en principe 4 par fédération). Cette ½ finale francophone aura normalement lieu le dimanche 26 avril 2020 dans les locaux de l'IMEP, à Namur. 8 lauréats y seront proclamés.

c) La finale nationale du Concours "Sonatina 2020", rassemblant les 6 candidats sélectionnés par la FOEDEKAM (fédération de la Communauté germanophone), les 10 sélectionnés par VLAMO (fédération de la Communauté flamande) et les 8 retenus par l'USM (Union des sociétés musicales de la Communauté française) sera organisée par l'USM le dimanche 17 mai 2020 dans les locaux du Conservatoire Royal de Mons

Le règlement complet concernant ces demi-finales et finales sera remis aux lauréats retenus lors de l'épreuve éliminatoire.

Le concours comprend trois catégories : bois, cuivres et percussions et est ouvert à tous, élèves ou non d'une académie de musique.

Chaque catégorie comporte trois niveaux: "sonatine", "sonate" et "concerto". Chaque niveau correspond à des degrés d'études en académie de musique ou à un nombre d'années de pratique de l'instrument.

niveau "sonatine"	à partir de F5 ou 5 années de pratique de l'instrument
niveau "sonate"	à partir de Q2 , T1 ou 7 années de pratique de l'instrument
niveau "concerto"	à partir de Q4, T3 ou 9 années de pratique de l'instrument

II. Inscription

L'inscription au concours "Jeunes solistes en province de Hainaut" se fait par l'envoi des documents suivants :

- le formulaire d'inscription mentionnant la catégorie et le niveau, dûment complété et signé. Les mineurs d'âge doivent faire contresigner ce formulaire par une personne responsable.
- une photocopie de la carte d'identité du candidat,
- une attestation du responsable de la société musicale du candidat, précisant que celui-ci est membre effectif d'une société musicale affiliée à la FMH (Fédération Musicale du Hainaut)

Ces documents doivent être transmis avant le 16 février 2020 (dernier délai) à notre Vice-Président : Jean-Claude DESIDE - rue des Pételles, 28 - 6890 LIBIN auprès de qui tout renseignement utile peut être obtenu par téléphone (0475.323968) ou par e-mail petelles@skynet.be

III. Conditions générales de participation

Le concours est ouvert à tous, sans limite d'âge.

Le candidat doit cependant être membre effectif d'une société musicale affiliée à la FMH. Il peut être inscrit ou non dans une école ou académie de musique, ou être autodidacte.

Le candidat ne peut avoir fréquenté, à la date d'inscription, les cours d'un institut supérieur d'enseignement artistique (en Belgique ou à l'étranger) ni avoir obtenu un premier prix dans le même niveau lors d'une précédente session du concours « Sonatina ».

IV. Programme des éliminatoires et généralités pour les finales

Le candidat présente un programme de difficulté voulue pour le niveau et dont la durée correspond au temps prévu ; à savoir :

- Sonatina : programme de maximum 10 minutes, dont une œuvre de 3 à 8 minutes
- Sonate : programme de maximum 12 minutes, dont une œuvre de 4 à 10 minutes
- Concerto : programme de maximum 15 minutes, dont une œuvre de 5 à 12 minutes

Le jury des éliminatoires est seul habilité à accepter le répertoire proposé ; le programme ainsi admis ne peut plus être modifié pour les éventuelles étapes suivantes.

Le programme peut comporter des œuvres avec ou sans accompagnement de piano. Les accompagnements avec CD ne sont admis que pour la catégorie "percussions".

Les candidats de la catégorie " percussions" peuvent présenter un ou plusieurs instruments de leur choix sans toutefois dépasser la durée totale prévue pour le niveau.

V. Jury

Pour l'épreuve éliminatoire du 07 mars, le jury sera désigné par la Fédération Musicale du Hainaut en fonction des candidatures reçues en temps utiles

VI. Déroulement

Le jour de l'épreuve, chaque candidat doit apporter l'original imprimé des partitions, ainsi que deux exemplaires pour le jury.

Les épreuves du concours sont toujours publiques. Elles se déroulent selon un horaire qui sera établi après clôture des inscriptions et communiqué à tous les candidats avant le 29 février 2020.

Pour les épreuves éliminatoires, le programme présenté peut être interprété sans accompagnement. Le candidat peut toutefois faire appel, de sa propre initiative, à un accompagnateur de son choix ; les frais éventuels sont alors à sa charge.

Pour la catégorie "percussions", l'éventuel appareil de diffusion est amené par le candidat. Sur demande préalable, certains instruments de percussion peuvent être mis à disposition du candidat. Contacter J-C Deside à cet effet. (0475.323968 ou petelles@skynet.be)

Le candidat choisit librement l'ordre d'interprétation des éventuels différents morceaux. Le candidat doit être en mesure de présenter toutes les œuvres de son programme. Si la durée dépasse le temps prévu pour le niveau, seul le jury (et non le candidat) est habilité à faire un choix parmi les œuvres à interpréter. Le jury peut interrompre la prestation.

Lors de la demi-finale et de la finale nationale, à l'exception de l'accompagnateur et d'un éventuel tourneur de pages, aucune autre personne n'est autorisée à prendre place sur scène avec le candidat.

Les horaires fixés par les organisateurs ne peuvent en aucun cas être modifiés, sauf décision du président du jury au moment de l'épreuve.

VII. Recours.

Toute contestation sur le matériel et les instruments mis à disposition ou sur tout élément lié à l'épreuve doit être faite avant la délibération du jury.

Le refus d'exécuter l'une des œuvres ou des extraits d'œuvres prévues au programme entraîne la disqualification du candidat.

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucun recours relatif aux conditions d'organisation, au déroulement ou aux résultats du concours ne peut être admis. Le fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement. Tous les cas qui n'y sont pas prévus seront tranchés par la Commission d'organisation du concours.

VIII. Règlement des finales et liste des prix.

Le règlement général et la liste des prix prévus pour la finale seront communiqués aux candidats retenus à l'issue des épreuves éliminatoires. (9 prix de montants allant de 100 à 300 €)

Pour les épreuves éliminatoires en Hainaut, il n'y a pas de droit d'inscription.

Le Conseil d'Administration de la Fédération Musicale du Hainaut a décidé d'octroyer une « bourse » de 100 € aux lauréats retenus qui s'inscrivent effectivement à la ½ finale francophone.

Pour tout renseignement complémentaire éventuel et pour renvoi des inscriptions (avant le 16.02.2020 - dernier délai)

Jean-Claude DESIDE
rue des Pételles, 28 - 6890 LIBIN
Tél. 0475.323968 - Fax 061.656109
petelles@skynet.be



Concours Jeunes Solistes en province de Hainaut

Bulletin d'inscription aux éliminatoires du Concours SONATINA 2020

Nom & Prénom :

Lieu et date de naissance :

Adresse : _ _ _ _

Téléphone ou Gsm :

Adresse électronique pour tout contact :

Instrument pratiqué :,

Niveau (biffer les inutiles)

Sonatine

Sonate

Concerto

Programme présenté :

Membre actif de la société suivante

Date et signatures

...../...../.....

candidat

adulte responsable du candidat

Pour rappel, le présent document doit être renvoyé avant le 16.02.2020, accompagné de

- une photocopie de la carte d'identité du candidat,
- une attestation du responsable de la société affiliée à la FMH, précisant que le candidat y est bien membre actif.

à Jean-Claude DESIDE - rue des Pételles, 28 - 6890 LIBIN